

**DÉCISION N°2023-062 DU 8 FEVRIER 2023
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1

En l'absence de M. Philippe ELOI, Directeur de programme sa signature est déléguée à M. Marc SAUVAUD, Directeur de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée relative aux délégations de signature.

Article 2

La présente décision produira ses effets entre le lundi 6 mars 2023 et le lundi 20 mars 2023 inclus.

Le directeur général,


David BARJON